

**Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

**Direction de la formation continue et du soutien**

**ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

**REPÈRES POUR LA DÉLIMITATION DES FONCTIONS DE TRAVAIL  
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES D'ÉTABLISSEMENT**

**Diane Barrette  
Conseillère en éducation**

**Septembre 2004**

## **Introduction**

Les programmes d'établissement menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) s'inscrivent dans la filière des programmes de la formation professionnelle et technique québécoise. À cet égard, ces programmes sont élaborés selon les principes et préceptes de l'approche par compétences. Globalement, cette approche est une démarche de conception de programmes d'études reposant sur l'analyse des tâches d'un métier ou d'une profession, leur traduction en compétences et leur définition en objectifs.

En formation technique, les programmes d'études visent, d'une part, à former des personnes qui auront les compétences nécessaires pour réussir leur intégration sur le marché du travail, exercer leur profession, évoluer dans leur exercice professionnel et, d'autre part, à répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée.<sup>1</sup> Ce principe régit est le même en ce qui concerne les programmes d'établissement menant à l'obtention d'une AEC.

Pour soutenir les collèges dans leurs démarches d'élaboration de programmes menant à une AEC, la Direction de la formation continue et du soutien du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soumet à leur attention quelques repères qui leur permettront de baliser les fonctions de travail pour lesquelles ils veulent offrir des formations de courte durée leur permettant de répondre rapidement aux besoins du marché du travail.

---

<sup>1</sup> MEQ, Formation professionnelle et technique et formation continue, *Élaboration des programmes d'études techniques – Guide de conception et de production d'un programme*, 2004, p. 1.

## Profession et fonction de travail

En formation professionnelle et technique, les termes « profession » et « fonction de travail » sont utilisés le plus souvent indistinctement pour désigner les exercices professionnels. Compte tenu que l'élaboration des programmes de formation professionnelle et technique s'appuie, à la base, sur une analyse poussée des exercices professionnels, il est avantageux d'en cerner les acceptions.

L'Office de la langue française recommande d'utiliser le terme « profession » pour désigner tout type de travail déterminé, manuel ou non, effectué pour le compte d'un employeur ou pour son propre compte, et dont on peut tirer ses moyens d'existence. Dans la langue administrative, « profession » est un terme générique usuel dont l'acception est plus large que le terme « métier », souvent réservé au travail de l'ouvrier ou de l'artisan.<sup>2</sup>

Par ailleurs, pour être considéré comme une profession, un exercice professionnel doit réunir au minimum les éléments suivants :

- Un ensemble de savoirs communs;
- Des normes d'exercice convenues;
- Une organisation professionnelle représentative.

En formation professionnelle et technique, c'est la locution générique « fonction de travail » qui est la plus souvent employée. Utilisée comme synonyme de profession, cette expression correspond à un regroupement de tâches axé sur des buts et une finalité propre à un domaine d'activités professionnelles.

À cet égard, l'AEC devrait couvrir un ensemble cohérent de tâches :

- Associées à l'exercice de rôles bien balisés;
- Comportant des responsabilités professionnelles clairement définies;
- Contribuant à forger l'identité professionnelle de la travailleuse ou du travailleur.

## Fonction de travail et AEC

Dans le cadre de l'élaboration de programmes d'établissement menant à l'obtention d'une AEC, il s'agira donc de délimiter, en premier lieu, la fonction de travail pour laquelle le collège veut offrir une formation de courte durée.

Rappelons que le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) lie les programmes menant à l'obtention d'une AEC aux « domaines de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales » (article 16). Dans cette perspective, il est utile de cerner les catégories de fonctions de travail (voir l'exemple annexé) pour lesquelles des AEC peuvent être définies :

- **Sous-fonction** : elle représente un sous-ensemble de la fonction principale couverte par le DEC. Cette fonction de travail est moins complexe que celle à laquelle correspond le DEC, mais elle a en partie les mêmes fins. Cette fonction de travail peut être définie au regard de clientèles particulières, de milieux circonscrits, de produits/résultats délimités, de créneaux d'activité particuliers, etc. Ex. : Techniques d'éducation spécialisée au Nunavik (AEC)/Techniques d'éducation spécialisée (DEC souche).

---

<sup>2</sup> Office de la langue française 2001.

- **Fonction de travail connexe:** cette fonction de travail est différente de la fonction principale couverte par le DEC. Toutefois, elle peut viser en partie les mêmes fins et avoir en commun avec celle-ci des champs de savoirs, des produits/résultats attendus, des méthodes, des techniques, des procédés, etc. Ex. : Transition de l'agriculture biologique (AEC)/Gestion et exploitation d'entreprise agricole – (DEC souche).
- **Fonction de travail menant à une spécialisation :** il s'agit d'une fonction de travail plus complexe que celle à laquelle correspond un DEC; elle comporte des responsabilités professionnelles exclusives donnant accès à une qualification plus élevée. Cette fonction de travail participe aux mêmes fins que la fonction principale, mais se situe dans une ramification plus poussée par rapport à cette dernière. Ex : Perfectionnement en techniques d'orthèses orthopédiques (AEC)/Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques (DEC souche).
- **Fonction de travail en émergence :** il s'agit d'une nouvelle profession répondant à de nouveaux besoins, à de nouveaux créneaux d'activité professionnelle auxquels les formations existantes ne peuvent pas répondre ou ne peuvent répondre qu'en partie. Ex. : Développement des produits des terroirs du Québec (AEC)/Techniques de tourisme et Technologie de la transformation des aliments (DEC souches).

Il est à noter que les programmes d'établissement menant à l'obtention d'une AEC se distinguent des programmes de formation élaborés dans le cadre de la formation sur mesure. Ils s'inscrivent toutefois dans la perspective de la formation initiale ou continue. Voici, à cet égard, des définitions qui en permettent la distinction.

### **Formation professionnelle initiale**

Formation conduisant à l'exercice d'une profession principale donnant accès au marché du travail. Ce type de formation est généralement offert dans le contexte d'un programme national élaboré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par le milieu scolaire. Ces programmes s'adressent généralement à l'ensemble de la population du Québec.

### **Formation professionnelle continue**

Activités de formation formelles ou informelles permettant d'enrichir la pratique professionnelle des adultes et axées sur l'acquisition de nouveaux savoirs, de nouvelles compétences, l'approfondissement de compétences acquises ou leur mise à niveau. La formation continue, qu'elle soit professionnelle ou technique, contribue, entre autres, à l'adaptation des travailleurs et travailleuses à de nouveaux contextes, à leur recyclage pour accéder à de nouvelles fonctions et à leur préparation pour exercer des postes de complexité ou de responsabilité plus élevée.

### **Formation sur mesure**

Activités de formation offertes dans le contexte d'un programme local généralement élaboré sous la responsabilité du milieu scolaire et répondant aux besoins particuliers de travailleurs et travailleuses d'une entreprise donnée.

Pour soutenir la prise de décision quant à la pertinence d'élaborer des programmes de formation menant à l'obtention d'une AEC, rappelons certains principes qui régissent l'élaboration des programmes d'études collégiales, que ceux-ci mènent à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC).

### Principes généraux

- Répondre à des besoins réels du marché du travail;
- Offrir des formations qualifiantes (menant à un diplôme ou à une certification) et transférables (reconnaissance scolaire);
- Élaborer des programmes d'études de qualité en utilisant l'approche par compétences;
- Harmoniser les programmes d'études à l'offre de formation technique existante;
- Tenir compte de l'offre de formation existante et des parcours de formation possibles par l'analyse des programmes d'études dispensés aux ordres d'enseignement secondaire (formation professionnelle) et universitaire.

### EXEMPLES DE FONCTIONS DE TRAVAIL ASSOCIÉES À DES AEC

<b>Secteur Alimentation et tourisme</b>			
<b>Diplôme d'études collégiales (DEC)</b>		<b>Attestation d'études collégiales (AEC)</b>	
<b>Titres des programmes souches</b>	<b>Titres des fonctions de travail (principales)</b>	<b>Titres des programmes</b>	<b>Nomenclature des fonctions de travail</b>
Techniques de tourisme (trois voies de spécialisation)	Technicienne, technicien en tourisme	Commercialisation internationale du tourisme québécois	<b>Fonction de travail menant à une spécialisation</b>
		Coordination d'équipe en milieu touristique	<b>Fonction de travail connexe</b>
Techniques du tourisme d'aventure	Technicienne, technicien du tourisme d'aventure	Guide autochtone en tourisme d'aventure	<b>Sous-fonction</b>
		Création et gestion d'entreprises touristiques	<b>Fonction de travail en émergence</b>